

Informations pratiques

Chaque personne concernée par l'établissement d'un titre d'identité, même mineure, doit être obligatoirement présente.

DOCUMENT A APPORTER ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour une personne majeure :

- La pré-demande établie sur le site de l'ANTS <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois conformes aux normes (fond blanc interdit) - sans lunettes, cou dégagé et sans accessoire dans les cheveux
- Le titre d'identité à renouveler
- 1 justificatif de domicile original de moins d'un an au nom du demandeur (*facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, titre de propriété, quittance de loyer*).
Pour une personne majeure hébergée par les parents ou par un tiers, fournir un certificat de d'hébergement (disponible en Mairie) accompagné d'un justificatif de domicile original de l'hébergeant et de l'original de sa carte d'identité.
- Pour les Passeports : un timbre fiscal de 86 € (également disponible dans les débits de tabac)
- Acte de mariage ou de décès pour la mention "épouse" ou "veuve"
- *Copie intégrale d'acte de naissance si le titre est périmé depuis 5 ans ou si la mairie de naissance n'adhère pas au dispositif de dématérialisation des actes d'état civil, vérifiez sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*

Pour une personne mineure : la présence de l'enfant est obligatoire au dépôt d'une demande de pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) accompagné d'un représentant légal

- La pré-demande établie sur le site de l'ANTS <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois conformes aux normes (fond blanc interdit) - sans lunettes, cou dégagé
- Le titre d'identité à renouveler
- L'original de la carte d'identité du parent accompagnant et signataire de la pré demande
- Justificatif de domicile de moins d'un an du parent accompagnant et signataire de la pré demande (original + photocopie)
- *Copie intégrale d'acte de naissance si le titre est périmé depuis 5 ans ou si la mairie de naissance n'adhère pas au dispositif de dématérialisation des actes d'état civil, vérifiez sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*

Garde alternée : si vous souhaitez indiquer les deux adresses : fournir une copie du jugement du divorce, la pièce d'identité originale + justificatif de domicile de moins de 6 mois de chaque parent

- Pour les Passeports : un timbre fiscal de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans et de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans (également disponible dans les débits de tabac)

En cas de perte ou de vol, même pièces à fournir + :

- Déclaration de perte (délivrée en mairie lors de l'instruction de la demande)
- Pièce officielle avec photo permettant de justifier de son identité (carte vitale, permis, ...)
- Un timbre fiscal de 25 € pour la carte d'identité